

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Le 14 décembre deux mille vingt, à 21h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy CAZALET, Maire de GABASTON.

Etaient présents: MM. Guy CAZALET, Guy BITAILLOU, Jean-Pierre BRITIS, Frédéric CATHALOGNE, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES, Mmes Pascale BESTI, Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOU-DELALANDRE, Elisabeth POUTS.

Excusée : Mme Stéphanie RELEA.

Secrétaire de séance : M. Patrick PAREDES.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21h02.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 – Délibération de principe pour la suppression et l'aliénation de plusieurs chemins ruraux et le déplacement d'une portion du chemin rural dit de Courties

Le Maire expose à l'assemblée que certains chemins ruraux ou portions de chemins ruraux ne sont plus utilisés depuis très longtemps. Il propose de les supprimer et de les aliéner au profit des propriétaires riverains, après accomplissement de l'enquête publique.

Il s'agit de :

- la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Bourau, (prévu le déplacement du portail de M. PETRIAT – pas de pont ou passerelle par la suite),
- la suppression et l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit "Poudget",
- la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit Route de Jambet,
- la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit Jeandat,
- la suppression et l'aliénation du chemin rural dit Cantou.

Le Maire indique également que l'intersection entre le Chemin rural de Courties et la Route Départementale n° 7 dite Route de Vic est dangereuse et propose par conséquent de déplacer une portion de ce chemin rural, de supprimer et d'aliéner l'ancienne emprise. La COMMUNE vient d'acquérir la nouvelle emprise du chemin et il serait maintenant nécessaire de classer une partie du chemin dans la voirie communale puisqu'elle va prochainement desservir plusieurs constructions neuves.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE le principe de :

- la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Bourau,
- la suppression et l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit "Poudget",
- la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit Route de Jambet,
- la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit Jeandat,
- la suppression et l'aliénation du chemin rural dit Cantou,

- déplacement d'une portion du chemin rural dit de Courties, de suppression et d'aliénation de l'ancienne emprise, de classement d'une partie du chemin dans la voirie communale.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le dossier à enquête.

Le commissaire enquêteur préconise deux vacations de 9h à 12h les 09/01/2021 et 23/01/2021 avec un coût horaire de 48,00 €.

Les terres agricoles seraient vendues à 1 € le m² et il restera à déterminer le prix des chemins urbanisables.

2 – Adhésion aux contrats groupes d'assurance statutaire proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux d'assurance est fixé à **5,93%** et comprend **toutes les garanties** : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre

un contrat concernant les **agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale** (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :

Le taux d'assurances est fixé à **0,9 %**. et comprend **toutes les garanties**: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet **au 1^{er} janvier 2021** pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des

taux garantis pendant 3 ans.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal,

DÉCIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

3 – convention de mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

Questions diverses :

Commission animation :

Peu de réponses pour la participation au concours d'illuminations de Noël. Pourtant de nombreuses maisons sont illuminées.

Le kiosque solidaire a été récupéré. Le lieu et la date d'installation sont à confirmer. Une inauguration avec les associations est envisagée. Une publicité sera à faire.

Les demandes ont été envoyées aux associations pour la réalisation du bulletin municipal qui devrait être fait en mars 2021.

Une idée de café associatif a été proposée.

Personnel communal :

Les entretiens professionnels pour 2020 ont eu lieu avec des objectifs fixés pour chaque agent.

 **Commission affaires scolaires :**

Le conseil d'école est demain.

RPI : la nouvelle équipe municipale de St Jammes a été reçue suite à leur demande. A Gabaston, le personnel communal et les enseignants se questionnent.

On vise un effectif entre 70 que 80 à la rentrée prochaine.

L'APE est active. L'école doit être mise en valeur. Un groupe de pilotage va être mis en place pour mettre en avant les points forts de l'école.

Le remplacement des rideaux de l'école sera fait le 16/12/2020.

 **Elagage :**

Un devis d'élagage des arbres doit être fait.

 **Commission bâtiments :**

Plusieurs devis sont en cours mais des solutions restent encore à l'étude.

 **Commission voirie :**

Le marché de travaux 2021-2024 va être mis en ligne.

Les travaux de l'entreprise LAPEDAGNE vont être finis avant la fin de l'année (Impasse Hurlevent, Chemin de Croutzet, Chemin Dous Balens, Route de la Souye).

Plusieurs zones ont été inondées suite aux dernières pluies.

Le carrefour RD7 est stoppé pour le moment à cause de la COVID.

 **Photovoltaïque :**

Une réunion pour le photovoltaïque a lieu le 15/12/2020 suite aux deux propositions pour faire un point de financement afin que le conseil municipal puisse se prononcer.

Quel bail ? Quel investisseur ?

 **Réhabilitation de la décharge :**

Les conclusions seront communiquées en janvier 2021 avec un point chiffré.

 **Urbanisme :**

La charte d'urbanisme sera proposée lors du prochain conseil municipal.

 **Informations diverses :**

La Mairie a reçu une sollicitation (participation) de l'accueil de jour les Tournesols de Sévignacq.

Un conseil communautaire a lieu à Ger ce jeudi 17/12/2021.

Une réunion SIECTOM sur les mesures budgétaires a eu lieu : la mise à jour des grilles salariales a été présentée pour une harmonisation.

Syndicat des Eaux : orientations budgétaires pour l'année à venir – principalement la remise en état des réseaux secteur Arzacq et environ 20 km sur les autres réseaux avec une augmentation du coût de 1,2 % de la facture.

Une réunion adjoints et conseillers délégués est prévue fin d'année pour faire le point sur les projets faits et à faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.